

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 25 avril 2019

Ce jeudi 25 avril 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Madame Béatrice GOSSELIN, Maire.

Étaient présents: Michèle AGNES, Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Hubert BAZIN, Sylvie BEAUFILS, Éric BONTE, Christophe BOURGEOT, Arnaud BRIANT, Julien BURNEL, Gaëtan COENEN, Daniel CORBET, Serge CORDIER, Valérie DAUVIN, Stéphane DE ST DENIS, Marcel DESFLEURS, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Dominique FONTAINE, Jacky GAILLET, Alexandre GIARD, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Huguette GOUSSEREY, Delphine HARENG, Françoise K'DUAL, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Gérard LARSONNEUR, Maryline LEBOUTEILLER, Jocelyne LECLERC, Claudine LEDOLLEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Germain LEJOLIVET, Michel LEMOSQUET, Patrice RAULT, Olivier SAVARY, Auguste TESSON, Thérèse VERON

Excusés : Christophe REGNAULT, Erick BEAUFILS, Roseline BENOIST, Pascal BIREE, Raymond GELIN, Philippe GOSSELIN, David LAURENT, Stéphanie MAHE,

Pouvoirs : Philippe POIX ayant donné procuration à Cécile DUREL

Arlette MARESCQ ayant donné procuration à Simone DUBOSCQ

Manuel RIVET ayant donné procuration à Sylvie BEAUFILS

Lucienne BOUCHARD ayant donné procuration à Michel LEMOSQUET

Stéphanie POTET ayant donné procuration à Arnaud BRIANT

Pascale DUBOSCQ ayant donné procuration à Sandrine LEJEUNE

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Valérie LAISNEY est désignée secrétaire de séance.

II – Approbation des procès-verbaux des réunions des 28 février et 25 mars 2019

Les procès-verbaux des réunions du 28 février et du 25 mars sont approuvés à l'unanimité.

III – Communiqués

- 26 mai : jour du scrutin pour les élections européennes ; il nous faut assurer la tenue des 6 bureaux de vote : pour prévoir cette future organisation, les conseillers présents ont donné leurs indisponibilités :
 - Sylvie BEAUFILS indisponible l'après midi
 - Jean-Jacques ELOI absent toute la journée
 - Jacky GAILLET indisponible l'après midi
 - Valérie LAISNEY préférerait la permanence du matin
 - Claudine LEDOLLEY absente toute la journée
 - Sandrine LEJEUNE indisponible l'après midi
 - Manuel RIVET indisponible l'après midi

- L'équipe de « fleurir Gouville » invite tous les conseillers municipaux au pot d'inauguration de la première « Jardinales de Gouville », qui aura lieu le dimanche 28 avril à 11h30 sur le site du moulin
- le dimanche 12 mai à 18 heures en l'église de Gouville:chorale de Frances Hook à laquelle tous les conseillers sont les bienvenus

IV - Mise en place du D.P.U. (Droit de Prémption Urbain) sur tout le territoire de la commune nouvelle

Comme nous l'avons évoqué lors d'une précédente réunion, il appartient au conseil municipal de solliciter la CMB, compétente, pour instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune nouvelle.

La proposition est de reprendre les DPU existants pour les territoires dotés d'un Plan Local d'Urbanisme (Anneville s/mer et Gouville s/mer) et de solliciter le DPU sur les parcelles proposées par les Maires délégués des communes historiques de Montsurvent, Boisroger et Servigny, dotées d'une carte communale.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter la CMB pour appliquer le DPU en reprenant les secteurs pour les deux PLU de Gouville s/mer et Anneville s/mer et conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, pour les autres territoires dotés d'une carte communale, sur les parcelles suivantes:

- pour Servigny: section A parcelles 79, 80, 669, 90 et 91
- pour Boisroger: section ZC parcelle 19 et section ZD parcelle 88
- pour Montsurvent: section ZB parcelles 51, 319, 75, 196 et 322 (pour les parties situées en zone C de la carte communale)

La motivation de la Municipalité s'appuyant sur l'intérêt foncier pour développer les centre bourgs et prévoir certains aménagements nécessaires dans ces communes déléguées.

V – Étude de l'avant-projet de construction de logements individuels et d'une résidence pour personnes âgées

L'ensemble des conseillers avait reçu, au préalable de cette réunion, les documents présentant l'avant projet prévoyant d'une part des logements locatifs (T2, T3), des lots destinés à la vente et l'assiette de terrain destinée à une résidence pour personnes âgées. Le projet est commenté par Madame le Maire, qui explique certaines variantes encore à l'étude comme le cheminement et les voiries. Le bureau d'études devra affiner la réflexion selon certaines préconisations souhaitées pour rendre les voiries cohérentes et économiser l'espace destiné aux constructions. Le projet serait porté par une maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux de viabilisation des logements locatifs et des lots à vendre, les travaux de construction des logements locatifs seraient confiés à une maîtrise d'ouvrage de la SA HLM du Cotentin et enfin l'assiette de terrain destinée à recevoir une résidence pour personnes âgées pourrait être directement viabilisée par l'organisme porteur du projet.

Le conseil municipal valide cet avant-projet et charge Madame le Maire de poursuivre l'étude avec le bureau d'études PLANIS, la SA HLM du Cotentin et le porteur de projet pour la résidence destinée aux personnes âgées.

VI – Modification des limites cantonales

A la suite de la création de la commune nouvelle de Gouville s/mer, il apparaît que celle-ci est partagée entre plusieurs cantons. Or, selon les dispositions de l'article L 3113-2 du CGCT, « est entièrement comprise dans le même canton toute commune de moins de 3 500 habitants ».

Monsieur le Préfet propose comme seul canton de rattachement le canton d'Agon-Coutainville et il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Considérant les interrogations de certains élus sur les conséquences de ce regroupement et du changement de canton que cela impliquerait pour Servigny, Madame le Maire ayant interrogé les services de la Préfecture mais n'ayant pas reçu les éléments à ce jour, le conseil municipal décide de reporter ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

VII – Projet de maîtrise d'œuvre pour l'extension et l'accessibilité de la salle des fêtes de Gouville

Nous avons sollicité le cabinet d'architecte de Monsieur Laquaine pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise accessibilité de la salle des fêtes de Gouville et son extension pour assurer le rangement du matériel.

Sa mission s'appuie sur un montant estimatif des travaux de 198 600 € HT. Et ses honoraires seraient de 8 %, soit 17 377.50 € HT. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'accepter ce devis, Sylvie Beaufiles s'abstient.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il appartient à la commune nouvelle d'engager d'autres travaux pour mettre aux normes les différents ERP et voiries du territoire, dont une partie pourra être faite en régie.

VIII – Numérotation des habitations du territoire de Servigny

Les services de la Poste ont adressé à la commune leur proposition financière pour réaliser l'audit de conseil de fiabilisation des adresses, la réalisation du plan d'adressage et l'accompagnement à la communication dans le cadre de cette mission de mise en place d'un nouvel adressage, pour le territoire de Servigny.

Cette offre s'élève à la somme de 1 590 € HT, soit 1 908 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette offre.

Monsieur Corbet explique que les élus de Servigny poursuivent leur réflexion de découpage des voies (délimiter les rues et les nommer), qu'une réunion s'est tenue ce jour même. Les services de la Poste assurent être en mesure de terminer la numérotation des habitations de Servigny pour la fin du mois de septembre.

Daniel Corbet expose le principe développé et rappelle que le projet des noms de rues devrait pouvoir être soumis prochainement au vote du conseil dès que les élus de la commune déléguée de Servigny l'auront validé en conseil des sages.

IX - Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de France

Il est décidé à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'AMR pour le prix de 200 € pour l'année 2019.

X – Surveillance nocturne du camping municipal

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'assurer le gardiennage nocturne du camping. Nous avons consulté l'entreprise SECURITE 50 qui propose d'assurer cette prestation de 23h à 5h du matin pour la période soit :

- Du 06/07 au 24/08 inclus = 7 204.70 € HT, soit 8 645.64 € TTC
- Ou du 13/07 au 17/08 inclus = 5 264.98 € HT, soit 6 317.98 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le créneau de surveillance nocturne du 13/07 au 17/08, de 23 h à 5 h du matin et de retenir le devis d'un montant de 5 264,98 € HT, soit 6 317,98 € TTC.

XI – Travaux de lagunes à la station d'épuration de Gouville s/mer

Comme cela avait été présenté lors du budget prévisionnel assainissement, il est envisagé des travaux de lagune à la station d'épuration. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Legoubey, considérant des dégradations des berges notamment, le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de la SARL THOMAS & fils pour la remise en ordre des bassins, pour un montant de 5 301 € HT, soit 6 361.20 € TTC.

XII – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité d'assainissement collectif sur plusieurs territoires

Monsieur Jean Pierre Legoubey rappelle qu'une réunion s'est tenue récemment avec les Maires délégués et les services de la CMB afin d'envisager l'étude de mise en œuvre de l'assainissement collectif sur les territoires aujourd'hui non raccordés. Le SATESE nous a adressé une proposition chiffrée pour assurer la mission **d'assistance à maîtrise d'ouvrage** afin de nous accompagner dans la recherche d'un maître d'œuvre pour réaliser les études de faisabilité de raccordement des zones urbanisées de Boisroger sur le système d'assainissement collectif de Gouville s/mer.

Cette prestation a été évaluée à la somme de 2 805 € HT, soit 3 366 € TTC.

Une évaluation du raccordement des autres zones urbanisées sur d'autres communes déléguées a également été chiffrée. Une plus-value à cette prestation de base est de 275 € HT par commune déléguée.

Soit pour la totalité des territoires, un coût estimé de 3 630 € HT. Il est à noter que ces études sont éligibles aux subventions de l'agence de l'eau à hauteur de 50 % (y compris la mission d'AMO du SATESE).

Servigny ayant déjà réalisé cette étude.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition du SATESE et charge Madame le Maire de solliciter l'Agence de l'eau pour les demandes de subvention et charge Monsieur Legoubey de suivre le dossier technique.

Ainsi, côté phasage :

1. le CM valide ce soir le devis du SATESE
2. le SATESE engage la rédaction du cahier des charges nécessaire à la consultation de bureaux d'études
3. nous lancerons ladite consultation des bureaux d'études pour la mission de MO
4. le SATESE nous accompagnera dans l'analyse des offres reçues
5. le CM retiendra le bureau d'étude

XIII – Contrat « eau et climat »

La CMB est en cours de rédaction d'un contrat de territoire eau et climat avec l'Agence de l'Eau.

Ce contrat est un outil permettant les financements de l'Agence de l'eau sur différentes opérations liées aux milieux aquatiques et à l'amélioration de la qualité des eaux, notamment les opérations d'assainissement collectif. En effet, bien que Coutances mer et bocage n'ait pas la compétence assainissement, l'Agence de l'eau souhaite contractualiser directement avec les EPCI sur l'ensemble des sujets ayant trait à l'eau et aux milieux aquatiques.

Pour les opérations assainissement, **chaque commune est maître d'ouvrage de son opération**, et recevra des fonds de l'Agence de l'eau grâce au contrat eau et climat.

Notre commune, en tant que maître d'ouvrage, bénéficiera donc des subventions de l'Agence de l'eau, pour l'opération assainissement « création de réseaux assainissement collectif sur les territoires de Bosiroger et Anneville s/mer ». Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte à l'unanimité ce projet et l'autorise à signer ce contrat.

XIV – Mise en place du RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la commune nouvelle

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Considérant la création de la commune nouvelle, il appartient au conseil municipal d'étendre ce régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la commune nouvelle.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

La collectivité avait engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

I. Bénéficiaires

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux
- cadre d'emploi 2 : adjoints administratifs
- cadre d'emploi 3 : adjoints techniques
- cadre d'emploi 4 : agents sociaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires (contractuels).

II. Montants de référence

Chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination, de supervision, d'encadrement
Groupe 2	Exécution des missions avec moyenne ou faible responsabilité, encadrement de proximité, suivi et participation dans un service

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel plafond IFSE
Attachés territoriaux	Groupe 1	19 000 €
Adjoints administratifs	Groupe 1	7 000 €
	Groupe 2	5 000 €
Adjoints techniques	Groupe 1	7 000 €
	Groupe 2	5 000 €
Agents sociaux	Groupe 2	5 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : investissement dans les missions confiées à l'agent, implication dans la conduite et le suivi du projet ou de l'opération, prise en compte des demandes d'évolution demandée à l'agent, adaptabilité dans ses missions/fonctions.

Ainsi, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'instaurer à compter du 01/06/2019 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour l'ensemble du personnel communal de la commune nouvelle.

D'autoriser Madame le Maire à saisir le CTP.

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes et des plafonds définis ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget de l'année 2019 les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

- Par ailleurs, suite à la création de la commune nouvelle, le conseil municipal décide à l'unanimité de porter attribution de l'indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés. Les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail percevront, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. Cette indemnité est fixée à 0.74 € /heure.

XV - Divers

- Rétrocession d'une partie du chemin communal de Montsurvent n°18 : suite à la délibération prise le 28 février dernier, il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'accepter le projet global de déplacer une partie du tracé du chemin rural précité. En l'occurrence, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité:
 - De rétrocéder à l'euro symbolique une surface de 3 073 m² (pour partie en section ZC (1792 m²) et pour partie en section ZH (1281 m²) aux conjoints Baudouin et autoriser la société Baudouin à exploiter le gisement situé au droit dudit chemin, moyennant la compensation financière auprès de la commune de 20 000 €/an pendant 30 ans à partir de l'autorisation d'extension/d'exploitation qu'ils recevront des services de la Préfecture
 - D'acquérir à l'euro symbolique l'assiette de terrain, rétrocédée par les conjoints Baudouin à la commune nouvelle, comme nouveau tracé dudit chemin, en l'occurrence les parcelles cadastrées ZC 192 et ZC 195 représentant la surface totale de 6 575 m²
 - D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces transactions et notamment les actes notariés
- Il avait été évoqué lors de la réunion du 28/02/2019 que cette procédure, assimilée à un déclassement de chemin et nécessitant alors une enquête publique, soit menée

conjointement avec celle envisagée sur le territoire de Servigny pour deux autres chemins. Il s'avère que le déplacement du tracé d'une partie du chemin de Montsurvent ne nécessite pas d'enquête publique. Concernant les projets sur le territoire de Servigny (Chemin Village Capet et chemin de Bianfrie), nécessitant la procédure de déclassement, un courrier a été adressé à l'un des administrés concernés et la commune attendait sa position pour continuer la démarche. Considérant aucune réponse suite à ce courrier, le conseil municipal décide à l'unanimité de commencer toutes les démarches inhérentes à l'enquête publique nécessaire aux deux chemins

- Vote des tarifs relatifs au moulin de Gouville : visite, vente de la farine, farine complète et son. Suite à la création de la commune nouvelle, il appartenait de reprendre le vote de tous les tarifs des régies. Ceux en lien avec l'activité du moulin n'ayant pas été votés, le conseil municipal décide à l'unanimité de les fixer ce soir :
 - Visites du moulin :
 - 2.50 €/adulte
 - 2 €/adulte pour un groupe d'adultes de + de 10 personnes
 - 1.50 €/enfant de 6 à 18 ans
 - 1 €/enfant de 6 à 18 ans, pour un groupe de + de 10 enfants et un encadrant adulte gratuit pour 10 enfants
 - Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans
 - Gratuit pour un encadrant adulte pour un groupe d'au moins 8 enfants de moins de 6 ans
 - Prix de vente de la farine fabriquée au moulin:
 - Tarif farine en vrac (pour les boulangers...) = 0.75 € HT/kg
 - Tarif d'un sachet de farine d'un kg destiné notamment aux visiteurs du moulin = 2.50 € TTC/le sachet d'1 kg
 - Tarif de vente de la farine complète en vrac, destinée aux animaux = 0.131 € TTC/kg (sur la base du prix du blé)
 - Tarif de vente du son = 0.10 € TTC/kg
- Plusieurs associations communales se sont réunies et ont décidé de faire un achat groupé de gobelets plastiques pour éviter les gobelets jetables dans le cadre de leurs diverses manifestations. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune assure cet achat, récupérant alors la TVA, et les associations rembourseront le montant HT correspondant à leur propre commande. La commande globale s'élevant au montant de 3 468.40 € TTC pour 9 200 gobelets (à 0.377 € TTC/gobelet)
- Suite au changement de nom de la compétence informatique de gestion de Manche Numérique, dorénavant appelée « Services Numériques » depuis le 01/01/2019, et considérant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal décide à l'unanimité :
 - d'approuver cette modification des statuts de Manche Numérique,
 - de décider de l'adhésion de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle à la compétence Services Numériques du Syndicat Mixte de Manche Numérique
 - de désigner Madame Arlette MARESCQ élue représentante de la commune sur cette compétence Services Numériques
- Révision du montant du loyer du logement communal de Servigny : ce logement est loué depuis 2016 pour un loyer de 550 €/mois. Les modalités du bail prévoyaient une

revalorisation qui n'a jamais été effectuée. Si elle était aujourd'hui régularisée, le loyer s'en trouverait augmenté de 16 €/mois et porterait son montant mensuel à 566 €. Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide de ne pas remettre en question les décisions précédentes du conseil municipal de la commune historique de Servigny mais d'appliquer dorénavant les modalités de revalorisation prévues dans le bail, donc à partir de cette seule année 2019.

- Travaux de finition devant les deux nouveaux locaux commerciaux communaux dans la zone commerciale : la fleuriste a ouvert son magasin il y a presque 10 jours et l'opticien va prochainement terminer ses aménagements intérieurs lui permettant d'assurer lui aussi l'ouverture au public. Dans le cadre des aménagements extérieurs prévus à l'issue des travaux de la 2^{ème} tranche, il est décidé à l'unanimité de prévoir un revêtement de finition provisoire et d'accepter le devis de l'entreprise LAISNEY TP, titulaire du lot VRD, d'un montant de 3 677 € HT, soit 4 412.40 € TC.

- Madame le Maire présente aux conseillers le projet de faire un escalier pour descendre depuis la rue du Littoral jusqu'aux magasins, mais pas à sa place initiale, comme celui en face qui descend à la pharmacie. Un passage piétons pourra être aménagé entre la maison médicale et les magasins et un autre entre le Crédit Agricole et la rue du Littoral

- Concernant le projet d'un plateau surélevé évoqué rue du Nord, Madame le Maire a rencontré le directeur de l'Agence Technique Départementale et lui a présenté le projet d'un plateau au niveau virage. Compte tenu qu'il devrait alors prendre toute l'étendue du virage et le coût alors colossal, il nous préconise de prévoir 2 plateaux d'une longueur d'environ 10 mètres, à l'entrée et à la sortie du virage dont le coût estimé est de 12 à 15 000 €. Le conseil municipal donne à l'unanimité un accord de principe et charge Monsieur Gérard Larsonneur de donner au secrétariat les éléments nécessaires (détail estimatif) pour lancer une consultation afin de présenter des devis lors d'une prochaine réunion.

- Création de 6 départs Haute tension issus du poste source « Gouville » sur le territoire de Montsurvent : considérant les servitudes inhérentes à la création de ces aménagements réalisés par ENEDIS sur le territoire de Montsurvent, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer toutes les conventions de mise à disposition et servitudes avec ENEDIS.

- Projet de lotissements sur le territoire de Montsurvent :
 1. **Lotissement privé de 8 lots au lieu-dit les Ecoles** : Madame le Maire, Madame Alexandre, Maire délégué de Montsurvent et Monsieur Legoubey, ont rencontré le lotisseur en vue d'envisager les conditions de future rétrocession de la voirie à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est décidé à l'unanimité :
 - Que le lotisseur prenne à sa charge le coût d'un revêtement bi couche, mais qu'il soit procédé à un revêtement en enrobé avec la prise en charge financière du différentiel de coût par rapport à un simple bicouche, par la commune.
 - Considérant l'emprise important de ce futur lotissement et que le lotisseur ne prévoit pas d'éclairage public, considérant que le territoire de Montsurvent dispose de modalités financières particulières avec le SDEM et que la voirie concernée est

destinée à revenir à la commune, à l'issue des travaux, considérant l'investissement de la réserve incendie à la seule charge du lotisseur, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter le SDEM pour envisager cette étude pour réaliser les travaux comme si la maîtrise d'ouvrage était d'ores et déjà communale afin de bénéficier de leur partenariat. Delphine HARENG émet une réserve sur les accès de ce lotissement notamment quant à la sortie depuis la départementale au niveau du carrefour à la Sorrière. Monsieur Legoubey informe que ce dossier a été soumis à l'avis du Département, qui a émis un avis favorable sans réserve.

2. **Le projet de lotissement communal, au lieu-dit les Ecoles** : nous avons inscrit au budget, pour partie au budget communal (résidences Clos Martin – logements locatifs) et pour partie au budget annexe de ce lotissement (2 lots à vendre), les seuls travaux de viabilisation de la totalité des 2 opérations.

La réflexion aujourd'hui porte sur le montage des futures constructions (4 ou 6) quant au choix de maîtrise d'ouvrage qui pourrait être communale (et alors d'investissement communal) ou confiée à la société HLM du Cotentin. Le conseil municipal envisage ces deux solutions et autorise Madame le Maire à :

- solliciter une étude à la SA HLM du Cotentin afin d'affiner la faisabilité de cette opération, qui concernerait alors 6 constructions,
- présenter le projet en commission de septembre et si toutefois le projet n'était pas accepté par la SA HLM (réponse en janvier), la commune reprendrait le portage et l'investissement nécessaire aux constructions.
- Dans cette attente, la commune continuera toutes les démarches pour créer le lotissement, notamment viabiliser toutes les parcelles afin de vendre les deux lots arrière et prévoir les aménagements nécessaires sur l'emprise foncière destinées aux futures locations.

- Régularisation du transfert de l'emprunt pour les travaux d'enrobé de la cour de l'école primaire à la CMB –

Lors du transfert de la compétence scolaire à la CMB, le transfert du crédit contracté pour ces travaux n'ayant pas été réalisé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert de cet emprunt à compter du 1^{er} janvier 2019, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : travaux d'enrobé de la cour de l'école primaire
 - Organisme prêteur : Crédit Agricole Normandie
 - Numéro de contrat : 10000324222
 - Capital initial souscrit : 20 000 euros
 - Capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 : 11 070.46 euros
 - Modalités d'amortissement : échéance constante et paiement des intérêts à chaque trimestre
 - Taux d'intérêt : 0.57 % fixe
 - Durée de souscription : 60 mois
 - Terme de l'emprunt : 10/11/2021
-
- Enfin, dans le cadre de l'attribution à la location du logement de l'ancien presbytère de Gouville, le conseil municipal approuve à l'unanimité la location de ce logement à compter du 25 mai prochain au prix de 550 € et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et notamment le bail en l'étude de Maître Fleuret.

Serge CORDIER demande s'il serait envisageable de se renseigner pour une mutuelle complémentaire pour la proposer aux habitants. Madame le Maire lui répond que le groupe AXA avait justement dépêché récemment la commune dans cet objectif, et la municipalité était favorable pour leur mettre une salle à disposition pour présenter leur offre à la population. Mais l'organisme voulait le listing des habitants de + de 60 ans, et la municipalité n'y est pas favorable. Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'aucune adhésion n'est demandée à la commune pour qu'AXA propose lesdites modalités à la population. Madame le Maire va à nouveau se renseigner pour bien se faire confirmer les conditions.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil municipal de la commune historique de Montsurvent avait pris une délibération en 2018 pour un projet éolien sur le territoire de Montsurvent et que ce sujet sera prochainement présenté au conseil municipal.